

CONFERENCE DU 09 MARS 2018

Allocution Introductive du Président

- Monsieur le Premier Président,
- Mesdames et Messieurs,
- Chers Présidents et Membres des associations amies, Amarhisfa, Club Soroptimist,
- Chers Etudiants,
- Chers membres de l'Institut des Droits de l'Homme de la Martinique,

« L'essence de la justice est de ne nuire à personne et de veiller à l'utilité publique » (CICERON – Le Traité des Devoirs [44 avant JC]).

Cette très belle citation nous confirme que la justice est un service public que l'Etat a le devoir d'offrir à ses ressortissants.

Mieux, Devoir pour l'Etat, la justice est un droit fondamental pour toute personne.

D'ailleurs, les articles 8 et 10 de la Déclaration Universelle des Droits, du 10 décembre 1948, proclament le droit pour toute personne, à un recours effectif, devant une juridiction nationale.

La Cour Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, confère à toute personne, le droit à un procès équitable (article 6-1), ce qui implique l'accès à un juge.

Et cette Cour a dit et jugé, à maintes reprises, que le droit au juge, doit être effectif, et non pas seulement théorique.

Pourtant, la tentation est grande, tout en reconnaissant le Droit fondamental à l'accès au juge, à restreindre ce droit, par toute sorte d'artifices :

- la complexité des règles procédurales ;
- le filtre de recevabilité par le Président de la juridiction ;

- l'obligation d'exécuter préalablement une décision de première instance, pour être admis à interjeter appel ;
- les délais de plus en plus courts pour les actes de procédure, à peine de caducité.

Il faut avoir la lucidité et le courage de reconnaître, que la grande partie des réformes dites de modernisation ou d'accélération des procédures, contribue à limiter l'accès effectif au juge.

La vérité est cruelle, mais elle est incontournable, faute pour l'Etat de se donner les moyens d'un vrai service public de la justice, pour des motifs inavoués purement économiques, on nous propose une justice dite moderne, mais avec moins de personnel judiciaire, moins de juges, moins de palais de justice.

C'est ainsi qu'on multiplie les modes alternatifs de règlements des conflits, sans juges.

A tel point, que certains hommes politiques et même certains juges, considèrent le contentieux comme une catastrophe, qu'il faut limiter, voire endiguer.

Alors qu'en réalité, le contentieux est le produit naturel du développement économique, culturel et social. Ce n'est pas par hasard que la révolution industrielle en France, a provoqué une augmentation du contentieux.

Une société mobile économiquement ou socialement, ne génère pas de contentieux !

La réforme de la modernisation de la justice du 21^{ème} siècle, affirme clairement sa volonté de limiter le contentieux traité par les juges, et d'augmenter les médiations préalables obligatoires, en matière familiale, administrative et sociale.

Madame et Messieurs,

On le voit, le droit fondamental à l'accès au juge, est un sujet grave.

Pour le traiter, l'Institut des Droits de l'Homme de la Martinique, a sollicité un conférencier de choix, Monsieur Gilles ROSATI.

Monsieur Gilles ROSATI, originaire de Saint-Etienne, aime l'histoire, il a même participé en 2012, à la rédaction de :

« Regards croisés sur Jean THEROND, procureur à Valence en 1944 ».

Après un premier séjour en Martinique, comme Président du Tribunal d'Instance de Fort-de-France, il est nommé 1^{er} Président de la Cour d'Appel de Fort-de-France, en 2015.

Il a donc toutes les qualités requises, pour conduire notre réflexion, sur ce sujet délicat et passionnant :

« Le Droit fondamental à l'accès au juge ».

Raymond AUTEVILLE
Président de l'IDHM